

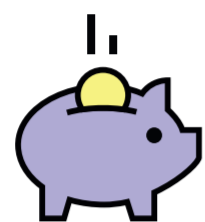
# Charte des épiceries sociales et solidaires ANDES



| GROUPE SOS |

## Missions de l'association nationale

Créé en avril 2000, ANDES est le réseau national des épiceries sociales et solidaires. Sa mission est de favoriser l'accessibilité à une alimentation diversifiée et de qualité et de promouvoir l'accès au droit commun des personnes en situation de difficulté financière. ANDES soutient le développement des épiceries sociales et solidaires et leur implantation durable. Elle favorise une dynamique collective et les échanges au sein du réseau.



### Principes de fonctionnement

#### ARTICLE 1

##### Liberté de choix

L'épicerie sociale/solaire se présente comme une épicerie classique : les produits y sont proposés en libre-service et les tarifs affichés. Les clients bénéficiaires sont autonomes et responsables, ils font leurs courses librement. Les bénévoles et salariés restent disponibles à la demande des clients bénéficiaires.

#### ARTICLE 2

##### Diversité des produits

Afin de répondre aux besoins alimentaires des clients bénéficiaires, l'épicerie propose une gamme diversifiée de produits de qualité, répartis dans 7 grandes catégories alimentaires : fruits et légumes, féculents, produits laitiers, viande/poisson/œuf, matières grasses, boissons, produits sucrés. L'épicerie veille à proposer des produits frais. Elle propose également des produits d'hygiène et d'entretien de la maison.

#### ARTICLE 3

##### Accès à l'épicerie sociale/solaire et accompagnement

Les clients bénéficiaires de l'épicerie rencontrent des difficultés budgétaires diverses. Ils accèdent à l'épicerie pour une durée déterminée :

- en fonction de critères (notamment financiers),
- en s'engageant dans un projet personnel.

L'accès à l'épicerie est validé par une commission d'attribution. Les situations sociales sont soumises anonymement lors de cette commission. Un accompagnement social, réalisé en interne ou en externe, et comprenant a minima un entretien d'entrée et un entretien de sortie, est proposé aux clients bénéficiaires.

#### ARTICLE 4

##### Participation financière

Chaque client bénéficiaire se voit attribuer un montant d'achats en fonction de la composition de son foyer et s'acquitte d'une participation financière inférieure ou égale à 30% de la valeur marchande des produits.

#### ARTICLE 5

##### Confidentialité

Le respect de la dignité des personnes, la confidentialité, la bienveillance et le non jugement sont des règles incontournables. Les salariés et bénévoles s'engagent à ne pas divulguer des informations confidentielles et personnelles sur les clients bénéficiaires.



### Missions de l'épicerie sociale / solidaire

La mission de l'épicerie sociale/solaire est de contribuer à l'insertion durable des personnes en situation de difficulté financière et de faciliter leur accès au droit commun.

Elle propose une aide alimentaire participative et de qualité, respectueuse de la liberté de choix et de la dignité humaine. C'est un lieu de sociabilité, d'écoute et de partage, qui valorise les compétences et les savoir-faire des personnes accueillies et contribue à restaurer la confiance et l'estime de soi. Tous les membres de l'épicerie veillent au respect des principes de fonctionnement énoncés dans la charte. Ils s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la charte et à rendre compte annuellement de son application.

#### ARTICLE 6

##### Accueil, convivialité, lien social

L'épicerie sociale/solaire est, par définition, un lieu chaleureux, facilitant la création de liens. La file active de l'épicerie doit être maîtrisée pour permettre l'accueil individualisé et les échanges avec chaque client bénéficiaire. L'épicerie propose un espace de convivialité où clients bénéficiaires, bénévoles, salariés et travailleurs sociaux peuvent se retrouver, échanger, s'informer et tisser des liens.

#### ARTICLE 7

##### Égalité des clients bénéficiaires

L'épicerie sociale/solaire est un lieu apolitique et laïque. Tous les clients bénéficiaires peuvent se prévaloir des services de l'épicerie, sans

distinction aucune, notamment d'origine, de couleur, de religion, de sexe, ou d'opinion. Les seuls critères qui déterminent l'accès à l'épicerie sont ceux cités à l'article 3. Tous s'engagent à respecter les différences et les opinions de chacun.

#### ARTICLE 8

##### Travail en réseau

L'épicerie s'inscrit dans le tissu social et économique local et agit en complémentarité avec les acteurs du territoire. Elle est un outil d'accompagnement social des clients bénéficiaires. L'épicerie travaille en réseau avec les partenaires associatifs et institutionnels (Conseil Général, CCAS, CIAS, CPAM, CAF, associations diverses...) pour :

- l'orientation des clients bénéficiaires,
- l'apport d'informations et l'organisation d'actions autour de la santé, de l'alimentation, du bien-être, du logement, de l'emploi, des activités culturelles, de la parentalité...
- l'accès au droit commun.

#### ARTICLE 9

##### Implication des clients bénéficiaires

Dans un objectif de réelle citoyenneté, l'épicerie sociale/solaire peut proposer aux clients bénéficiaires de prendre une part active dans l'organisation et le fonctionnement de la structure (lieu de parole et de représentation des clients bénéficiaires, Assemblée Générale, Conseil d'Administration...). La participation se fait sur la base du volontariat.

#### ARTICLE 10

##### Sécurité alimentaire et traçabilité

L'épicerie s'engage à respecter la réglementation en vigueur et à faciliter les contrôles. Elle doit assurer la traçabilité physique et comptable des produits proposés et garantir l'hygiène et la sécurité alimentaire.

